



Préfecture de la Drôme

Commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**
Risques pris en compte : **inondation**
Documents de référence : **PPRn approuvé le 15 mars 2004**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Saint-Barthélémy-de-Vals est menacée par les crues de la Galaure ainsi que par les débordements de ses affluents.

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 3 types de zone :

- Les zones à risque fort communes à la Galaure et aux Combes, dans lesquelles les aménagements possibles sont très spécifiques et limités (zones RN - rouge),
- Les zones à risque fort de débordement des Combes, déjà largement urbanisées constructibles avec des prescriptions adaptées au projet (zones Ou - orange),
- Les zone à risque moindre constructibles avec des prescriptions adaptées au projet (zones Bn, BU1et Bu – bleu).

Sismicité

La commune de SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.